

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Tadeusz Cymaski

2013/2278(IMM) - 12/02/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Dimitar STOYANOV (NI, BG), la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen lève l'immunité de **Tadeusz CYMASKI** (EFD, PL).

Pour rappel, la République de Pologne a demandé la levée de l'immunité parlementaire de M. Cymaski en lien avec une demande d'autorisation d'engager des poursuites pénales à son encontre, déposée par l'inspection générale de la circulation routière concernant une infraction visée à l'article 96, paragraphe 3, du code polonais des délits mineurs.

Sachant que l'infraction présumée (excès de vitesse) n'a pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par Tadeusz Cymaski, de ses fonctions de membre du Parlement européen, et qu'elle ne constitue pas non plus une opinion ou un vote émis dans l'exercice desdites fonctions aux fins de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne et qu'en outre les députés n'ont pas pu établir qu'il y avait *fumus persecutionis* (présomption d'intention de nuire à l'activité politique du député), les députés appellent le Parlement européen à lever l'immunité de Tadeusz Cymaski.